



Règlement du concours photos

Article 1 : Définition du concours et date limite

Le concours de photos est organisé dans le cadre de « la Fête des voisins » du Val-de-Travers qui aura lieu le 31 mai 2024.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 21 juin 2024 à minuit (date d'envoi du courriel faisant foi).

Ce concours est organisé par la commune de Val-de-Travers.

Article 2 : Objet du concours et conditions

Thème : La Fête des voisins

Chaque participant pourra présenter au maximum 4 photographies qui devront :

- correspondre au thème du concours en présentant une rencontre conviviale de voisins dans un contexte de fête, dans un lieu tel qu'une cour, un jardin, une allée d'immeuble...
- respecter le droit à l'image et ne pas montrer une image négative ou dégradante des personnes figurant sur la photo.

Les photographies seront publiées sur le site www.val-de-travers.ch ainsi que sur la chaîne YouTube, la page Facebook et Instagram de la Commune.

Toute œuvre non conforme aux conditions susmentionnées ou que l'organisateur jugerait inadaptée sera mise hors concours.

Article 3 : Sélection

L'organisateur sélectionnera, parmi les photographies reçues, une photographie par participant qui sera soumise au tirage au sort.

Le critère principal de sélection sera le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème).

Article 4 : Participants

Le concours est ouvert à tous, particuliers, photographes amateurs et professionnels de tous les âges et nationalités.

La participation au concours est gratuite.

Article 5 : Envoi des photos

Les photos doivent être envoyées sous forme numérique, par courriel à l'adresse suivante : FinancesEconomie.VDT@ne.ch

Chaque courriel devra obligatoirement comporter l'indication du nom, prénom et adresse du participant ainsi que le lieu de la fête.

Article 6 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photos pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet) et ce à but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les photos et à ne les reproduire que dans le cadre du concours et de la promotion de la fête, dans un but exclusivement non commercial.

L'article 10 demeure réservé.

Article 7 : Tirage au sort

Le gagnant du concours sera désigné par tirage au sort.

Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Article 8 : Résultat

Le résultat du concours sera annoncé officiellement sur le site Internet www.val-de-travers.ch et communiqué au lauréat par téléphone ou courriel.

Article 9 : Prix

Le prix récompensera la meilleure photo avec un bon de Frs 100.- en billets de 20 Val'

Article 10 : Lauréat

Le lauréat donne à l'organisateur l'autorisation de conserver les photos primées pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

Article 11

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 12

Le présent règlement peut être demandé à l'organisation de « La Fête des voisins » (FinancesEconomie.VDT@ne.ch) ou consulté sur le site www.val-de-travers.ch/page/concours-photo

Fleurier, le 18 avril 2024

